

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT D'
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/07/3.3

SEANCE DU 20 JUILLET 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE VINGT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Carine GINZAC, Michel OLLAGNIER, Didier MARTINA-FIESCHI, Jean LAYOLO, Nadine ALESSI, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Yannick RIOU, Muriel BOVIS, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Delphine GROSSO représentée par M. Le Maire, Robert BENEVENTI
Brigitte CREVET représentée par Laetitia QUILICI
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE représentée par Carine GINZAC
Valérie MASSENET représentée par Didier MARTINA-FIESCHI
Ombeline LOMPRES représentée par Michel THUILIER

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

OBJET : Prime aux bacheliers – Année 2025-2026

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a initié le principe d'une attribution d'une prime aux bacheliers. En l'espèce, il s'agit de rappeler que cette aide a pour vocation de soutenir l'inscription en études supérieures du futur étudiant.

Il est proposé de maintenir cette aide financière apportée à chaque nouveau bachelier à 200€. Il est précisé que les conditions d'octroi de ce soutien financier restent sans changement, à savoir, dossier remis avant le 31 décembre de l'année d'obtention du BAC comprenant :

- Tout document attestant de la résidence depuis 3 ans sur Ollioules ou de la qualité de propriétaire ;
- L'attestation de réussite au baccalauréat ;
- Tout document attestant de l'inscription en premier cycle supérieur ;
- Un RIB ou un RIP au nom de l'étudiant.



L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de renouveler le principe de versement d'une prime aux bacheliers,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le principe d'une attribution de 200 € à chaque lauréat du BAC 2026 ollioulais inscrit en études supérieures.
2. APPROUVE les critères d'attributions cités.
3. DIT que la dépense est imputée au compte 201/6574.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance

